

Hauts-de-France, Nord
Landas
69 rue Albert-Lagache

Maison de brasseur

Références du dossier

Numéro de dossier : IA59002745

Date de l'enquête initiale : 2003

Date(s) de rédaction : 2007

Cadre de l'étude : inventaire topographique PNR Scarpe-Escaut, patrimoine industriel

Degré d'étude : étudié

Désignation

Dénomination : maison

Précision sur la dénomination : maison de brasseur

Compléments de localisation

Milieu d'implantation : en village

Références cadastrales : 1818. A 110, 111 ; 2003, C, 127

Historique

Au cours de la 2e moitié du 19e siècle et jusqu'à la fin du premier tiers du 20e siècle, deux brasseries sont en activité sur la commune. En 1893-1894, la brasserie d'Auguste Simon et celle de la Veuve Hermand font l'objet d'une autorisation préfectorale de maintien d'activité (AD Nord, série M417/4120 et 4124). La brasserie Simon, devenue Simon-Deconinck vers 1920, est contrainte de cesser l'activité brassicole en 1932, date à laquelle la société des Eaux thermales de Saint-Amand-les-Eaux réalise un important forage entraînant le tarissement du puits artésiens procurant l'eau nécessaire à la production. Elle emploie à cette époque 8 personnes. Le propriétaire tente de forer un nouveau puits plus profond, mais l'eau captée étant ferrugineuse, le maintien de la production in situ devient impossible et la brasserie cesse son activité en 1932 ; elle emploie 8 personnes à cette époque. Le dépôt et la vente de bière fabriquée à Denain continuent jusqu'en 1946. Les bâtiments ont été reconstruits vers la fin du 19e siècle. Le site comprend à cette époque la maison mitoyenne (61, rue Albert-Lagache ; parcelle C 127) aujourd'hui remaniée.

Période(s) principale(s) : 4e quart 19e siècle, 1er quart 20e siècle

Description

La maison du brasseur est construite façade à rue sur deux niveaux ; le rez-de-chaussée est fortement surélevé afin de ménager en sous-sol un niveau à demi excavé pour l'aération et la bonne conservation des produits stockés. Elle se compose de 5 travées régulières prolongées d'une travée plus large dans laquelle s'inscrit le passage charretier surmonté d'un cartouche aujourd'hui aveugle dans lequel on lisait autrefois "BRASSERIE". Bâtie en brique, la façade principale enduite de ciment, offrant une finition gravillonnée (dite "gravier roulé" ou "gravier lavé"), se distingue par la qualité des chambranles aux moulures profondes des ouvertures dont le linteau en arc segmentaire (excepté celui du passage charretier) présente une clef saillante ornée de galets concassés ocre-brun. Pilastres, soubassement enduit à l'imitation de faux-appareil régulier aux joints rubannés et corniche moulurée complètent le décor. La demeure est couverte d'un toit à croupe en tuile mécanique plombifère. La gouttière est contenue dans un chéneau sur modillons en bois peint.

Éléments descriptifs

Matériau(x) du gros-oeuvre, mise en oeuvre et revêtement : brique ; enduit ; galet

Matériau(x) de couverture : tuile mécanique plombifère

Étage(s) ou vaisseau(x) : 1 étage carré
Élévations extérieures : élévation à travées
Type(s) de couverture : croupe

Statut, intérêt et protection

Statut de la propriété : propriété privée

Références documentaires

Documents d'archive

- AD Nord : Série M 417/ 4120 : autorisation préfectorale de maintien de l'activité de la brasserie de la veuve Hermand.
- AD Nord : Série M 417 / 4124 : autorisation préfectorale de maintien de l'activité de la brasserie de Simon Auguste.

Documents figurés

- Landas. Cadastre de 1818, section A du Quenne, 1ère partie (AD Nord : Série P31/153).

Annexe 1

AD Nord : Série M 417/ 4120 : autorisation préfectorale de maintien de l'activité de la brasserie de la veuve Hermand.

Le sous-préfet de l'arrondissement de Douai, Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur à la Brasserie à Landas, concernant la demande de la Dame Veuve Hermand.

Vu la demande par laquelle Mme Ve Hermand sollicite l'autorisation de maintenir en activité la brasserie sise à Landas ; le plan des lieux ; le procès-verbal de commodo et incommodo auquel la demande a été soumise ; les avis de M. le Maire de Landas et du Conseil d'hygiène et de salubrité ; le décret de 1886 ; considérant que, moyennant l'observation des conditions ci-après indiquées, la brasserie ne présentera aucun inconvénient sérieux ; Arrêté.

Article 1er. - Mme Ve Hermand est autorisée à maintenir en activité, la brasserie sise à Landas, au point indiqué au plan sus visé. L'autorisation est accordée sous la réserve des droits des tiers et aux conditions suivantes. Les foyers des chaudières seront mis en communication avec une cheminée dépassant d'au moins 2m les toits voisins dans un rayon de 50 mètres.

L'atelier des chaudières n'aura pas d'ouverture dans les murs latéraux et sera terminé supérieurement par une cheminée d'appel qui donnera seule issue aux buées provenant de l'ébullition de la bière ou de l'eau.

La chambre contenant la touraille n'aura pas d'ouverture dans les murs latéraux ; elle sera terminée supérieurement par une cheminée d'appel qui donnera seule issue aux gaz et vapeurs provenant de la touraille. Cette cheminée dominera de 2m les toits voisins dans un rayon de 50 mètres.

Les murs mitoyens seront protégés par des contre-murs contre le voisinage des chaudières, bacs, carneaux, foyers et cheminées, de manière à les préserver de toute atteinte incommode provenant de la chaleur et de l'humidité.

Le pavage des divers établissements sera fait en pierres dures rejointoyées au ciment avec pente vers la citerne étanche. Les eaux provenant du mouillage des grains du lavage des tonneaux, ustensiles et ateliers seront reçues dans un bassin maçonné bien cimenté et étanche ; elles y seront neutralisées avec de la chaux et ne seront envoyées au dehors que claires, inodores et légèrement alcalines et à l'abri de toute fermentation ultérieure. Les matières déposées seront fréquemment enlevées et charriées après désinfection dans la campagne. Les drêches seront enlevées chaque jour.

Article 2.- L'administration se réserve le droit de prescrire, en tout temps, les mesures de précautions et les dispositions qu'elle jugerait utiles dans l'intérêt de la sûreté et de la salubrité publiques.

Article 3.- Le présent arrêté sera adressé à M. le Maire de Landas, chargé d'en assurer l'exécution et d'en remettre copie au permissionnaire à titre de notification. Il restera déposé aux archives de la Mairie pour être communiqué à toute personne intéressée qui en fera la demande.

Douai, le 19 février 1894, le sous-préfet, signé : Bonnerot, pour copie conforme, le sous-préfet [signature].

Illustrations



Situation sur le cadastre de 1818.
Phot. Cyril Cailleau (reproduction)
IVR31_20055907420NUCA



Situation sur le cadastre de 1876.
Phot. Cyril Cailleau (reproduction)
IVR31_20055907406NUCA



Vue générale de la brasserie.
Phot. Pierre Thibaut
IVR31_20095901347VA



Vue générale de la façade.
Phot. Cyril Cailleau
IVR31_20055907439NUCA



Alignement de maisons attenantes
à la brasserie (dans le fond).
Phot. Pierre Thibaut
IVR31_20095901340VA

Dossiers liés

Dossiers de synthèse :

Présentation de la commune de Landas (IA59002060) Nord-Pas-de-Calais, Nord, Landas

Oeuvre(s) contenue(s) :

Auteur(s) du dossier : Cyril Cailleau, Sophie Luchier

Copyright(s) : (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut



Situation sur le cadastre de 1818.

IVR31_20055907420NUCA

Auteur de l'illustration : Cyril Cailleau (reproduction)

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Parc naturel régional Scarpe-Escaut ; (c) Département du Nord - Archives départementales

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Situation sur le cadastre de 1876.

IVR31_20055907406NUCA

Auteur de l'illustration : Cyril Cailleau (reproduction)

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Département du Nord - Archives départementales ; (c) Parc naturel régional Scarpe-Escaut
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Vue générale de la brasserie.

IVR31_20095901347VA

Auteur de l'illustration : Pierre Thibaut

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Parc naturel régional Scarpe-Escaut
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Vue générale de la façade.

IVR31_20055907439NUCA

Auteur de l'illustration : Cyril Cailleau

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Parc naturel régional Scarpe-Escaut
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Alignement de maisons attenantes à la brasserie (dans le fond).

IVR31_20095901340VA

Auteur de l'illustration : Pierre Thibaut

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Parc naturel régional Scarpe-Escaut
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation